



## VILLE D'ETAMPES

### ARRÊTE DU MAIRE N° VI-AR-2026-DG06

**OBJET : Arrêté de mainlevée de l'interdiction d'habiter – (2 rue de la Manivelle).**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212.1, L 2212.2 et L.2213-24,**

**Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L 511-1, L 511-3, L 511-4 et L 511-6,**

**Vu l'arrêté N°VI-AR-2026-DG04 en date du 22 Janvier 2026 ordonnant la prise de mesures "Interdiction d'habiter" au 2 rue de la Manivelle,**

**Considérant les chutes de pierres constatées provenant du pignon de la toiture sur l'immeuble situé 2 rue de la Manivelle à Étampes,**

**Considérant le rapport dressé par Monsieur Pierre André CAUQUIL, expert de justice expert, désigné par ordonnance N°26 00898 du 23 Janvier 2026 par Madame la Présidente du tribunal administratif de Versailles,**

**Considérant que la situation constatée ne compromet pas la sécurité des occupants,**

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>: L'arrêté ordonnant l'Interdiction d'habiter" N°VI-AR-2026-DG04 en date du 22 Janvier 2026 est abrogé.**

**Article 2: Le présent arrêté est notifié par remise en main propre ou par lettre recommandée avec accusé de réception et par courrier électronique :**

**Aux locataires :**

- 
- 
- 
- 

**Aux propriétaires :**

- 
- 
- 
- 
-

Au syndic de copropriété :

- SYCOGEST IMMOBILIER, M. , 14 bis rue du Rempart  
91150 ETAMPES

**Article 3:** La transmission du présent arrêté sera faite :

- Au Sous-Préfet chargé de l'arrondissement d'Étampes
- Au Commissaire de Police de la circonscription d'Étampes
- A Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal d'Étampes
- A la Caisse d'Allocations Familiales en charge du secteur d'Étampes
- Au Conseil Général de l'Essonne

**Article 4:** Les autorités administratives sont chargées chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Étampes, 27 JAN. 2026

Jean-Michel JOSSO

1<sup>er</sup> Adjoint au Maire  
En charge des travaux



Certifié exécutoire, compte tenu de la notification le 27 JAN. 2026

**Délais et voies de recours :** Dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification, les destinataires du présent arrêté peuvent présenter un recours administratif auprès de l'autorité signataire ou de l'autorité hiérarchique ou saisir le tribunal administratif de Versailles - 56, avenue de Saint-Cloud - 78 011 Versailles d'un recours contentieux, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative.